

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 13 février 2017 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

*Monsieur le maire indique qu'il y a deux démissions du conseil municipal, Madame Annie CHARLEMAGNE qui est remplacée par Monsieur Jérôme LOUVEL et, Madame Violette CLERET dont la remplaçante Madame Isabelle BARREAU n'a pas encore donné son accord.*

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :  
Mme Clémentine BOUVILLE qui donne procuration à M. Thierry BOUVILLE

Absentes : Mme Angélique SUEUR et Mme Nathalie HUIART

Monsieur Régis BRUNET a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu de la séance du Conseil du 21 décembre 2016 ; aucune observation n'est relevée.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 est approuvé **à la majorité (19 pour, 1 abstention)**.

*La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.*

#### ORDRE DU JOUR

	Installation d'un nouveau Conseiller municipal	
1	Tarifs municipaux 2017	
2	Festival de l'Oiseau Edition 2017	Attribution d'une subvention
3	Personnel communal	Modification du tableau des effectifs
4	Société des Eaux de Picardie	Convention pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie
5	Délégation de service public du Camping et du Caravaning	Rapport d'activités 2015
6	Fédération Départementale d'Energie de la Somme	Rapport d'activités 2015
7	Association pour le Développement Durable des Activités Maritimes dans les trois estuaires Canche, Authie, Somme (ADDAM 3 estuaires)	Désignation de délégués
	Questions diverses	
	Informations diverses	

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Considérant la démission de Mme Annie CHARLEMAGNE,

Considérant son remplacement par M. Jérôme LOUVEL suivant de liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal,

Le conseil municipal :

- prend acte de la démission de Mme Annie CHARLEMAGNE,
- prend acte de l'installation de M. Jérôme LOUVEL qualité de conseiller au sein du conseil municipal

*Monsieur le Maire informe et prend acte de la démission de Madame Violette CLERET. Il interroge Monsieur ROBART sur la décision de Madame BARREAU, pour son remplacement. Monsieur ROBART répond que Madame BARREAU y réfléchit.*

## TARIFS MUNICIPAUX 2017

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire donne connaissance des tarifs proposés dans le tableau annexé.

*Monsieur le Maire informe le conseil que les vignettes de stationnement vont changer.*

*Monsieur le Maire indique que la location des barnums aux associations est supprimée.*

*Monsieur QUENNESSEN précise que l'idée principale était de faire une économie en temps de personnel car certains abus sont relevés concernant des installations de barnums qui ne sont pas utilisés.*

*Monsieur le Maire indique que les tarifs d'occupation du D.P.M. (domaine public maritime) par les « forains » seront revus en 2018.*

*Monsieur ROBART confirme qu'une réflexion doit avoir lieu à ce sujet.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y aura des sous-traités en 2018 pour fixer les tarifs. De plus, si les manèges ne sont pas acceptés sur le D.P.M., il faudra trouver une zone d'accueil.*

*Monsieur ROBART ajoute que s'il n'y a pas de visibilité, il ne peut y avoir d'investissement. Il demande quelle sera la durée de ces sous-traités.*

*Monsieur le Maire répond que la durée n'est pas déterminée, mais qu'il y aura des appels d'offres et donc de la concurrence.*

*Monsieur ROBART demande des informations sur le forfait électricité.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Fixe les tarifs municipaux 2017 tels qu'arrêtés dans le tableau annexé à la présente décision.

## FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE 2017 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 27ème festival de l'Oiseau et de la Nature-Baie de Somme aura lieu du 8 au 17 avril 2017.

Dans ce cadre, des manifestations sont prévues sur différents sites dont Cayeux-sur-Mer, qui accueillera comme chaque année une exposition de Concours Photos proposée par le Festival sur le thème de « Mon plus beau coin nature en Picardie ». Cette exposition sera installée dans la Chapelle des Marins.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les termes de la convention de partenariat avec l'association du Festival qui fixe les droits et obligations de chacun des partenaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association du Festival de l'Oiseau et de la Nature – Abbeville – Baie de Somme Picardie.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour la bonne exécution de la présente décision, et en outre à mandater la somme de 5.000 euros correspondant à l'aide financière accordée pour cette opération.

<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE</b>
---

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants afin d'assurer la continuité et la qualité des services publics :

- Un poste d'A.S.V.P. (agent de surveillance de la voie publique), contractuel, à temps complet, catégorie C IB 347 IM 325 ;
- Un poste de placier du marché/chargé d'animation, contractuel, à temps complet, catégorie C, IB 347 IM 325 ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – 15h (agent de gestion logistique).

*Monsieur NOIRET demande s'il y a un différentiel de salaire pour l'A.S.V.P. et si son nom peut être communiqué.*

*Monsieur le Maire ne souhaite pas donner de nom et il précise qu'il s'agit d'un contrat d'un an.*

*Monsieur NOIRET s'interroge sur le fait qu'un seul poste sera suffisant pour la saison estivale.*

*Monsieur le Maire répond dans l'affirmative.*

*Monsieur NOIRET souhaite connaître le traitement de base et le régime indemnitaire de chaque employé de la commune. Il souhaite également savoir s'il est vrai qu'il va y avoir une suppression de poste au niveau de la direction des services techniques.*

*Monsieur le Maire répond que c'est en discussion et que le conseil sera peut-être amené à en débattre lors d'un prochain conseil.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité (18 pour, 2 abstentions)**

- DECIDE la création des postes suivants :

- Un poste d'ASVP, contractuel, à temps complet, catégorie C IB 347 IM 325 ;
- Un poste placier du marché/chargé d'animation, contractuel, à temps complet, catégorie C, IB 347 IM 325 ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – 15h (agent de gestion logistique).

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié.

<b>SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE</b>
---

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune assure seule la responsabilité de défense contre l'incendie sur son territoire, par délibération du 9 mars 2015, le Conseil municipal approuvait les termes de la convention à intervenir avec la société des Eaux de Picardie pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour la vérification des hydrants.

Ladite convention prenant terme au 28 février 2017, la société des Eaux de Picardie propose une nouvelle convention pour une durée de 3 ans avec un tarif de 90.00 € HT par hydrant et par an, soit une rémunération annuelle de base de 7740,00 € HT.

Ce contrat concerne la vérification de 86 bouches et poteaux d'incendie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Cayeux-sur-Mer et la Société des Eaux de Picardie pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution et à mandater les sommes dues à cet effet.

<b>CAMPING-CARAVANING DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2015</b>
--

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, à la commune un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2015 établi par la SARL CARAVANING DU ROYON concernant l'exploitation en délégation de service public du camping « Les galets de la Mollière » et le caravaning du bois de pins.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes annuels du rapport produit la SARL CARAVANING DU ROYON pour l'exercice 2015 concernant l'exploitation en délégation de service public du camping « Les galets de la Mollière » et « le caravaning du bois de pins ».

<b>FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME – RAPPORT D'ACTIVITES 2015</b>
---

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à la commune un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme a transmis, en date du 17 décembre 2016, le rapport d'activités pour l'année 2015.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

EMET un avis favorable sur le rapport d'activités 2015 de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

**COMITE DE SELECTION DU GROUPE D'ACTION LOCALE PECHE ET AQUACULTURE « 3 ESTUAIRES »  
- DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'article 62 du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), la candidature régionale pour le Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL), Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) « 3 Estuaires » a été retenue par délibération du 21 juin 2016 de la Commission permanente du Conseil Régional du Nord Pas de Calais Picardie.

L'ADDAM (Association pour le Développement Durable des Activités Maritimes dans les trois estuaires Canche, Authie, Somme anime et gère la stratégie du groupe « 3 estuaires » pour cette nouvelle programmation. La phase opérationnelle de fonctionnement et d'animation du groupe (GALPA) a commencé notamment par l'installation du comité de sélection dont la première réunion a eu lieu le 12 décembre 2016.

Cette candidature permet d'inscrire le maintien et l'appui aux populations de pêcheurs et de mytiliculteurs dans le développement durable du territoire. Il s'agit à présent de capitaliser sur l'expérience de la précédente programmation et sur la reconnaissance de l'ADDAM comme « acteur collectif » sur le territoire tout en proposant des améliorations notamment en matière de formation et d'emploi. La commune de Cayeux-sur-Mer étant membre du Comité de sélection du GALPA « 3 estuaires » pour cette nouvelle programmation, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Philippe BOUTTÉ en qualité de titulaire et Monsieur Régis RIMBAULT en qualité de suppléant ; aucun autre conseiller municipal n'ayant proposé sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Philippe BOUTTÉ en qualité de titulaire et Monsieur Régis RIMBAULT en qualité de suppléant pour le représenter au sein du Comité de sélection du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) « 3 Estuaires ».

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur ROBART souhaite connaître l'avancement du projet de tout à l'égout entre Le Hourdel, La Mollière et Brighton.*

*Monsieur le Maire précise que ce point fait l'objet d'une réflexion au niveau du P.P.R.N.*

*Monsieur NOIRET demande s'il y a une avancée sur le sujet de la participation citoyenne.*

*Monsieur le Maire n'a pas plus d'informations.*

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 15 février 2017

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE